



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : HUVELIN Jean-Marie à ARNAUD Guillaume, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, SALAÛN Paul à BORDRON Jean-François

Absent : BAUDU Stéphane

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2022_032

OBJET : DOTATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2022

Dans le cadre du budget scolaire, deux dotations forfaitaires participent au financement de l'école Jules Verne et sont définies en fonction d'un montant par élève :

- la dotation « fournitures et matériels pédagogiques » qui permet à l'école d'acquérir les fournitures et matériels nécessaires à la mise en œuvre du programme scolaire et aux apprentissages tout au long de l'année et qui est prise en charge directement sur le budget général de la commune.
- la dotation « activités scolaires » qui permet à l'école de participer à des activités dans ou hors de l'école pour compléter les apprentissages des élèves (intervenant extérieur, sortie scolaire, activité sportive).

Concernant la dotation « piscine » versée jusqu'en 2021, la Communauté de Communes a décidé en juillet 2021 de prendre en charge directement les coûts liés aux cours de piscine obligatoires pour les écoles primaires du territoire pour s'aligner sur le fonctionnement mis en place à la piscine OASIS des Essarts.

Les montants de dotations par élève proposés par la commission Enfance Jeunesse pour 2022 sont les suivants :

- dotation « fournitures et matériels pédagogiques » : 66 € ;
- dotation « activités scolaires » : 16 €.

La dotation « activités scolaires » est versée à la coopérative scolaire, permettant une utilisation plus souple pour l'école.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les montants des dotations proposés ci-dessus ;
- DECIDE de verser directement à la coopérative scolaire la dotation « activités scolaires » pour un montant de 2 096 € (131 élèves x 16 €). *La Directrice de l'école devra rendre compte de l'utilisation de cette dotation en fin d'année.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr